



le 13 février 2015

# En septembre 2015 Un emploi pour chaque enseignant Un réel mouvement de l'Emploi Un véritable droit à la mutation

A la rentrée 2015, la DGH nationale devrait être en très légère augmentation, mais beaucoup d'établissements vont encore perdre des heures, voire des postes.

**La FEP-CFDT s'oppose à tout licenciement  
et exige la transparence sur l'utilisation de la dotation des établissements  
qui doit être utilisée exclusivement pour de l'enseignement et du SCA.**

La Fep réclame des passerelles vers le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN). Nos actions ont permis quelques avancées notamment en Bretagne – tout doit être mis en œuvre dans les autres régions pour continuer en ce sens.

C'est la détermination de la Fep qui a fait aboutir le décret permettant l'organisation d'un véritable mouvement de l'emploi.

**Comment permettre :**

→ à chaque enseignant menacé de perdre son emploi de préserver ses droits ?

→ à chaque enseignant souhaitant changer d'établissement d'obtenir une mutation ?

**Réponse :** En faisant suivre une copie complète de son dossier aux élus FEP-CFDT à la CCM (où la FEP-CFDT détient 6 sièges sur 8) et en respectant rigoureusement les consignes et les délais de l'Administration.

Objet	Qui et comment ?	Date limite	La CFDT
<b>Demande de principe (DDP)</b>	<b>Les agents souhaitant un changement d'établissement, ou un congé, ou toute autre modification.</b> <i>ANNEXE 1 – DDP 2015 Note N° 2015-24</i>	Remise au chef d'établissement au plus tard  <b>le 30 janvier</b>	<b>Envoyer à la même date une copie de l'ANNEXE 1 – DDP 2015 et de la fiche de liaison aux représentants CFDT</b>  • pour s'assurer que la demande est enregistrée par le MAP • pour être défendu.
<b>Déclaration des postes vacants ou susceptibles de l'être</b>	<b>Chef d'établissement</b> <i>Fiche type site internet</i>	Le chef d'établissement les envoie au <b>BGPEFFR</b> au plus tard  <b>le 12 mars</b>	<b>Les délégués CFDT doivent s'assurer que ces déclarations sont remplies avec sincérité et transmises dans les temps</b>
<b>Propositions de réduction ou de résiliation de contrat par les établissements</b>	<b>Chef d'établissement (avec observations de l'agent et des représentants du personnel)</b> <i>ANNEXE 1 – Emploi 2015 ANNEXE 2 – Emploi 2015 ANNEXE 3 – Emploi 2015 Note N° 2015-122</i>	Le chef d'établissement les envoie au <b>BEFFR</b> au plus tard  <b>le 13 mars</b>	<b>L'agent</b> transmet une copie signée de sa fiche (Annexe 2 ou 3 – Emploi 2015) aux élus CFDT pour être défendu <b>Les élus (DP, CE)</b> doivent être consultés pour connaître les mesures envisagées et donner leur avis (8 jours minimum de délai de réflexion)
<b>Edition de la liste provisoire des postes vacants ou susceptibles de l'être.</b>	<b>Bureau BEFFR par courrier électronique. Corrections éventuelles par Chefs d'établissements</b>	  <b>le 17 mars</b>	<b>A vérifier par les délégués CFDT de chaque établissement pour s'assurer que tous les postes vacants ont bien été déclarés.</b>



**Pour toute demande de précision ou pour adhérer, s'adresser**

- au correspondant d'établissement ou au délégué syndical
- au syndicat local
- par courrier à Fep-CFDT 47 avenue Simon Bolivar 75 950 PARIS Cedex 19
- par courriel à [fep.agri@fep.cfdt.fr](mailto:fep.agri@fep.cfdt.fr)
- par un clic → [Adhérer à la Fep](#)

Objet	Qui et comment	Date limite d'envoi	La CFDT
Publication par BGPEFFR de la liste définitive officielle des postes vacants ou susceptibles de l'être	Liste sur le site INTERNET du Ministère <a href="http://www.chlorofil.fr">http://www.chlorofil.fr</a> et sur les sites des fédérations	le 23 mars	Tout agent menacé dans son emploi ou qui souhaite muter doit adresser une copie de sa demande avec la fiche de liaison au délégué régional CFDT et aux élus CCM
Réunion des Cellules Régionales de l'Emploi	SRFD + représentants des chefs d'établissements et des enseignants	Entre le 18 et le 24 mars	Étudier les dossiers localement Proposer des solutions à la CCM
CCM pour examiner les cas des agents contestant la modification ou la suppression de leur contrat.	Les élus CCM L'Administration réunis au Maaf.	le 8 avril	Les élus CFDT pourront défendre les agents menacés s'ils ont transmis leur dossier à la FEP et aux élus CCM.
Déclaration de candidature sur un poste vacant ou susceptible de l'être au SRFD	Enseignants prioritaires (en perte de poste ou d'heures) + enseignants souhaitant changer d'établissement ANNEXE 4 – Emploi 2015	Courrier électronique au SRFD + copie aux chefs d'établissements d'affectation et de candidature avant le 17 avril	Les élus CCM pourront préalablement examiner les dossiers des enseignants qui ont communiqué leur dossier de candidature.
Limite de saisie des candidatures dans le logiciel Capibara	Le SRFD intègre les données des Annexes 4	Avant le 21 avril	
Saisie des avis dans Capibara	Chefs d'établissement	Entre le 23 et le 28 avril	
Réunion des Cellules Régionales de l'Emploi	SRFD + représentants des chefs d'établissements et des enseignants	Entre le 14 avril et le 2 mai	Étudier les dossiers localement Proposer des solutions à la CCM
CCM pour examiner les demandes de réemploi ou de mutation	Élus CCM et Maaf	le 19 mai	Les élus CCM défendront les dossiers des enseignants qui leur auront été transmis.
Réunion des Cellules Régionales de l'Emploi	SRFD + représentants des chefs d'établissements et des enseignants	Entre le 6 et 11 juin	Étudier les dossiers localement Proposer des solutions à la CCM
CCM pour examiner les demandes de réemploi ou de mutation	Élus CCM et Maaf	le 15 juin	Les élus CCM défendront les dossiers des enseignants qui leur auront été transmis.
Proposition au contrat d'agents non prioritaires	Chefs d'établissement	A compter du 22 juin 2015	
Vérification de la sincérité des déclarations de postes	Cellules régionales de l'emploi	Entre décembre 2015 et janvier 2016	Bilan de l'emploi, les déclarations ont-elles été sincères ?

Pour plus d'informations se reporter aux deux notes 2015-24 et 2015-122 du MAAF remises à votre délégué CFDT. Ces notes contiennent les fiches à compléter et à renvoyer au MAAF par la voie hiérarchique et aux délégués CFDT pour être défendu.

♦ **Note N° 2015-24:** « Demande de principe des Enseignants et Documentalistes de droit public des établissements d'enseignement privé agricole pour la rentrée scolaire 2015-2016 »

♦ **Note N° 2015-122 :** « Mise en place du mouvement des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État, pour la rentrée scolaire 2015. »

Pour tout suivi de vos dossiers : demandes de principe, d'emploi en cas de licenciement ou de mutation s'adresser :

- aux élus CCM de la CFDT chargés de la gestion de l'emploi (adresses ci-dessous)

- ou au délégué régional FEP-CFDT : .....

- ou à la fep-cfdt 47 Av. S. BOLIVAR 75950 PARIS CEDEX 19 tél : 01 56 41 54 70 mél : [fep.agri@fep.cfdt.fr](mailto:fep.agri@fep.cfdt.fr)



le 13 février 2015

## En septembre 2015 Un emploi pour chaque enseignant Un réel mouvement de l'Emploi Un véritable droit à la mutation

**La Fep-CFDT non seulement s'oppose à tout licenciement  
mais exige la transparence sur l'utilisation de la dotation de l'établissement  
qui doit être utilisée exclusivement pour de l'enseignement.**

La Fep réclame des passerelles vers le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN). Nos actions ont permis quelques avancées notamment en Bretagne – tout doit être mis en œuvre dans les autres régions pour continuer en ce sens. C'est la détermination de la Fep qui a fait aboutir le décret permettant l'organisation d'un véritable mouvement de l'emploi.

### Comment permettre :

- à chaque enseignant menacé de perdre son emploi de préserver ses droits ?
- à chaque enseignant souhaitant changer d'établissement d'obtenir une mutation ?

**Réponse :** En faisant suivre une copie de son dossier aux élus Fep-CFDT à la CCM (où la Fep-CFDT détient 6 sièges sur 8) et en respectant rigoureusement les consignes et les délais de l'Administration que nous allons connaître dans quelques jours

Régions	Elu C.C.M. titulaire chargé du suivi	Adresse postale et mail
Auvergne, Champ-Ardenne, Ile-de-France, Lang-Roussillon, Nord Pas-de-Calais, H et B Normandie, PACA, DOM TOM	Jean-Christophe Leblanc	17 Bis, Bd Jules Ferry 34320 FONTES <a href="mailto:jc.leblanc@club.fr">jc.leblanc@club.fr</a>
Aquitaine, Midi-Pyrénées	Valérie Queffelec-Masseboeuf	18, Impasse Brouilh 64510 MEILLON <a href="mailto:valerie.queffelec-masseboeuf@orange.fr">valerie.queffelec-masseboeuf@orange.fr</a>
Bretagne	Jean-Michel Sérot	9, Rue Romaine 56350 RIEUX <a href="mailto:jean-michel.serot@wanadoo.fr">jean-michel.serot@wanadoo.fr</a>
Pays de la Loire	Christelle Chauveau de Blanès	La Paquerie 72200 CROSNIERES <a href="mailto:chauveauchrist@yahoo.fr">chauveauchrist@yahoo.fr</a>
Bourgogne, Centre, Poitou-Charentes,	Serge Barroso	6, allée de la Petite Mamot 86130 St GEORGES LES BAILLARGEAUX <a href="mailto:serbar710@orange.fr">serbar710@orange.fr</a>
Alsace, Lorraine, Franche-Comté, Picardie, Rhône Alpes	Brigitte Bonjean	La Ramelière 38620 VELANNE <a href="mailto:brigitte.bonjean@wanadoo.fr">brigitte.bonjean@wanadoo.fr</a>

### Pour toute demande de précision ou pour adhérer, s'adresser



- au correspondant d'établissement ou au délégué syndical
- au syndicat local
- par courrier à Fep-CFDT 47 avenue Simon Bolivar 75 950 PARIS Cedex 19
- par courriel à [fep.agri@fep.cfdt.fr](mailto:fep.agri@fep.cfdt.fr)
- par un clic → [Adhérer à la Fep](#)